

UBS
LA MAISON
de Gestion

**Objet : Lettre d'information des porteurs du Fonds Commun de Placement (FCP)
FCP LMdG OPPORTUNITY PEA (EUR)
Absorption du FCP LMdG OPPORTUNITY PEA (EUR) par le FCP LMdG ACTIONS
INTERNATIONALES
Code ISIN : FR0007057336**

Madame, Monsieur,

Nous vous comptons parmi les porteurs du **FCP LMdG OPPORTUNITY PEA (EUR)** et vous remercions de votre confiance.

Dans un souci de rationalisation de sa gamme d'OPC, UBS La Maison de Gestion (la « **Société de gestion** ») a décidé, le 29 janvier 2018, de procéder à l'opération de mutation suivante :

- Fusion-Absorption du **FCP LMdG OPPORTUNITY PEA (EUR)** (ci-après le « **Fonds absorbé** ») par le **FCP LMdG ACTIONS INTERNATIONALES** (ci-après le « **Fonds absorbant** »).

Cette fusion permettra de regrouper les actifs des Fonds absorbé et absorbant, tout en permettant au Fonds absorbant d'avoir un accès facilité et plus économique aux marchés d'investissement.

Dans la cadre de cette opération de fusion-absorption, vous avez le choix entre :

- choisir le rachat sans frais de vos parts dans la période précédant la fusion-absorption de votre fonds si vous souhaitez récupérer votre capital, soit jusqu'au 27 juillet 2018 ;
- conserver vos parts et participer à la fusion-absorption de votre fonds si vous souhaitez opter pour la nouvelle orientation d'investissement proposée.

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous les conditions de réalisation de ces opérations (I) ainsi que les principales modifications entraînées par ces opérations (II).

I – PRESENTATION DES OPERATIONS

L'opération de fusion-absorption

Cette opération de fusion-absorption a été soumise à l'Autorité des Marchés Financiers ("AMF") qui l'a agréée le 19 juin 2018. Elle prendra effet le 6 août 2018, date de calcul du ratio d'échange sur la valeur liquidative du 3 août 2018.

Concomitamment à la date d'effet, votre fonds sera absorbé et dissout.

Conformément à la réglementation, si vous n'adhérez pas au projet de fusion, vous avez la possibilité de procéder au rachat de vos parts sans frais pendant une durée minimum de 30 jours à compter de la date d'émission de la présente. Ce droit de sortie sans frais expirera cinq jours ouvrables avant la date de calcul du ratio d'échange arrêtée le 6 août 2018, soit le 27 juillet 2018.

Ainsi, à compter du 30 juillet 2018, les demandes de souscription et de rachat des parts du Fonds absorbé seront suspendues afin d'assurer le bon déroulement de la fusion.

L'Annexe I récapitule les éléments calendaires de la fusion.

Les échanges seront réalisés sans frais et sous le contrôle des Commissaires aux comptes des deux fonds. Lors des échanges, vous obtiendrez un nombre de parts du Fonds absorbant, déterminé par la parité d'échange, dont les modalités de calcul vous sont précisées en Annexe II.

II – MODIFICATIONS ENTRAINEES PAR L'OPERATION

Votre fonds fusionnera avec le fonds **LMdG ACTIONS INTERNATIONALES**. Cette opération entraîne une augmentation du profil de rendement/ risque de votre fonds ainsi qu'une augmentation des frais.

2.1 Le profil de risque

Modification du profil rendement	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Augmentation du profil rendement/ risque	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Augmentation des frais	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON

2.2 Principales évolutions du Fonds absorbé

Vous trouverez ci-dessous une présentation succincte des principales évolutions de votre fonds.

(i) Objectif de gestion

L'objectif de gestion de votre fonds évolue. Aujourd'hui l'objectif de gestion de votre fonds est de participer partiellement, sur un horizon d'investissement recommandé minimum de 5 ans, à la performance des marchés actions européens dans le cadre d'une plage d'exposition qui pourra varier de 30 à 100%, tout en recherchant une volatilité moyenne contenue et inférieure à ces marchés.

Il sera désormais dans la recherche de performance sur le moyen ou long terme par le biais d'un portefeuille investi et géré de manière discrétionnaire en actions de sociétés principalement à l'actionariat familial ou entrepreneurial, de toutes tailles de capitalisations, des pays de la zone Euro.

(ii) Stratégie d'investissement

- La stratégie d'investissement du Fonds absorbé prévoit une plage d'exposition aux marchés d'actions européens qui pourra varier de 30 à 100%. Désormais votre fonds sera en permanence exposé à hauteur de 60% au moins sur un ou plusieurs marchés des actions émises dans un ou plusieurs pays de la zone Euro, dont éventuellement le marché français, au travers d'investissement en actions cotées, essentiellement d'entreprises familiales ou entrepreneuriales. L'exposition minimale aux actions de votre investissement est ainsi significativement relevée : 30 % à 60 %. Votre investissement sera nécessairement plus sujet aux variations du marché actions, et donc pourra mieux profiter des hausses mais également, subira plus fortement les baisses.

L'actif du Fonds absorbé est investi à hauteur de 75% minimum de l'actif en actions de sociétés de toutes tailles de capitalisation dont le siège social est situé dans un pays de l'Union européenne (y compris la France) sans distinction particulière entre les pays de l'UE. Désormais, l'investissement de 75% minimum en actions éligibles au PEA sera toutes capitalisations de la zone Euro, majoritairement françaises.

Pour la part du portefeuille non investie sur les marchés de l'Union européenne, le Fonds absorbé peut être investi sur d'autres marchés actions des pays de l'OCDE. Dorénavant l'investissement de votre fonds pourra, à hauteur maximum de 10% de l'actif net, être élargi aux actions cotées sur des places étrangères en dehors de la Zone Euro (à l'exclusion des pays émergents). Pour le Fonds absorbé, la part des sociétés dont la capitalisation est inférieure à 3 milliards d'euros ne peut pas excéder 25% de l'actif du Fonds. Désormais votre fonds pourra être exposé plus largement à des titres de petites capitalisations, voire très petites capitalisations (de 0 % à 100%). Par conséquent, la valeur liquidative de votre fonds pourra baisser plus fortement.

Pour le Fonds absorbé, la partie du portefeuille non investie en actions des pays de l'OCDE et titres éligibles au PEA, est composée (i) de titres de créance et autres instruments des marchés monétaires et obligataires des pays de l'OCDE dans la limite de 25% de son actif et (ii) de parts et

actions d'OPCVM et/ou de FIA dans la limite de 10% de son actif. Votre fonds pourra désormais être investi entre 0% et 25%, en direct ou via des OPCVM, en titres de créances et instruments du marché monétaire, du secteur privé ou public, libellés en euro ou en devises.

Concernant les titres de créances, leur échéance maximum sera dorénavant de 5 ans. Votre fonds n'aura par ailleurs plus la possibilité d'être investi en fonds indiciels.

En dernier lieu, nous attirons votre attention que votre fonds aura désormais une nouvelle stratégie en matière de sélection de titres à savoir des titres familiaux et d'entrepreneuriat.

En conséquence de ces évolutions, la durée de placement recommandée est d'ailleurs modifiée, passant de 5 ans à supérieure à 5 ans.

(iii) *Frais et Commissions*

La structure tarifaire de votre investissement va évoluer comme suit :

- Les frais de gestion financière et les frais de gestion externes à la Société de gestion vont baisser, tout comme les commissions de mouvement :

Frais de gestion financière	Avant (Fonds absorbé)	Après (Fonds absorbant) Part P
Part	2,392% TTC maximum	1,85% TTC maximum

Commissions de mouvement	Avant (Fonds absorbé)	Après (Fonds absorbant) – Part P
Part	0,598% TTC maximum + 127,62 € TTC maximum (Prélèvement sur chaque transaction)	0,35% TTC maximum du montant de la transaction

- La commission de surperformance de votre fonds va augmenter. En effet, la commission de surperformance du Fonds absorbé est nulle, alors que le Fonds absorbant prévoit une commission de surperformance égale à 10% TTC maximum de la surperformance du FCP au-delà de l'indice de référence du Fonds absorbant.

Commissions de surperformance	Avant (Fonds absorbé)	Après (Fonds absorbant) – Part P
Part	NA	10% TTC maximum de la surperformance du FCP au-delà de l'indice de référence

Nous attirons votre attention que même si les frais de gestion et les commissions de mouvement baissent, le niveau des frais globaux qui sera prélevé sur le Fonds peut potentiellement augmenter du fait de la commission de surperformance.

En dernier lieu, veuillez noter que le **Fonds absorbant** sera renommé "**LMdG Familles & Entrepreneurs (EUR)**" à l'issue de cette fusion et a fait l'objet des modifications suivantes concomitamment à ladite fusion:

- modification de l'objectif de gestion, de la stratégie d'investissement, de la classification et du profil rendement/ risque;
 - Le Fonds absorbant deviendra un fonds éligible au Plan d'Epargne en Actions (PEA)
 - Sa classification passe d'une classification "Actions internationales" à une classification "Actions de pays de la zone Euro".

- Son objectif de gestion sera de rechercher la performance sur le moyen ou long terme par le biais d'un portefeuille investi et géré de manière discrétionnaire en actions de sociétés principalement à l'actionnariat familial ou entrepreneurial, de toutes tailles de capitalisation, des pays de la zone Euro. L'indice CAC All-Tradable NR pourra être utilisé comme indicateur de comparaison de la performance.
- La nouvelle stratégie du Fonds absorbant sera désormais axée sur une sélection de titres familiaux et d'entrepreneuriat avec les nouvelles contraintes suivantes:
 - o Le Fonds absorbant sera toutes capitalisations de la zone Euro. Il pourra aussi être investi dans des actions de petites et très petites capitalisations (de 0 % à 100% de l'actif). La gestion pourra, à hauteur maximum de 10% de l'actif net, être élargie aux actions cotées sur des places étrangères en dehors de la zone Euro (à l'exclusion des pays émergents).
 - o Le Fonds absorbant pourra investir sur les marchés obligataires incluant les obligations convertibles et sur les titres de créances négociables d'Etat ou d'émetteurs privés jusqu'à 25% de son actif net. L'échéance maximum des titres de créances utilisés évoluera d'une échéance inférieure à 3 mois vers une échéance maximum de 5 ans.
 - o le Fonds absorbant pourra effectuer des dépôts d'une durée maximale d'un an pour un maximum de 15% de son actif et détenir à titre accessoire des liquidités (maximum 10%) et à titre temporaire, pourra effectuer des opérations d'emprunts d'espèces dans la limite de 10% de l'actif du Fonds.
 - o le Fonds absorbant pourra intervenir sur les instruments dérivés, dans la limite d'une exposition maximale en engagement de 25% de l'actif net.
 - o Le Fonds absorbant pourra être exposé au risque de change à hauteur de 10% de l'actif net.
- Baisse des frais de gestion financière et des commissions de mouvement;
Les frais de gestion financière et des commissions de mouvement du Fonds absorbant vont baisser:

Frais de gestion financière	Avant	Après
Part P	2,39% TTC maximum	1,85% TTC maximum
Part I	NA	1,10% TTC maximum

Commissions de mouvement	Avant	Après Prélèvement sur chaque transaction pour la Société de Gestion
Part P	<ul style="list-style-type: none"> - Perçue partiellement ou conjointement par le dépositaire et la société de gestion sur l'ensemble des instruments (prélèvement sur chaque transaction) : <i>Contrat à terme : 13 € TTC par contrat et par option</i> - Perçue par la société de gestion : <i>de 0,35 % à 1,196 % TTC maximum du montant de la transaction</i> 	0,35% TTC maximum du montant de la transaction
Part I	NA	0,35% TTC maximum du montant de la transaction

- Modification des commissions de surperformance;
Les commissions de surperformance du Fonds absorbant sont augmentées:

Commissions de surperformance	Avant	Après
Part P	5,98 % TTC maximum de la performance de l'actif net investi qui excèdera 10 % au cours de la période de référence	10% TTC maximum de la surperformance du FCP au-delà de l'indice de référence
Part I	NA	10% TTC maximum de la surperformance du FCP au-delà de l'indice de référence

- redénomination du Fonds absorbant de "**LMdG Actions Internationales**" en "**LMdG Familles et Entrepreneurs (EUR)**" du fait de la nouvelle stratégie en matière de sélection de titres axée sur des titres familiaux et d'entrepreneuriat;
- création d'une part institutionnelle (Part I).

Vous trouverez en Annexe III un tableau comparatif des caractéristiques du Fonds absorbé et du Fonds absorbant.

III- LES ELEMENTS A NE PAS OUBLIER POUR L'INVESTISSEUR

Nous vous rappelons l'importance de prendre connaissance du document d'information clé pour l'investisseur et du prospectus du Fonds absorbant, mis à votre disposition sur le site internet www.lamaisondegestion.com, ou qui peuvent vous être envoyés sur simple demande écrite, auprès d'UBS La Maison de Gestion - 4 place Saint-Thomas d'Aquin 75007 Paris.

Votre conseiller habituel reste bien entendu à votre disposition pour toutes précisions complémentaires que vous souhaiteriez obtenir. Nous vous invitons à prendre régulièrement contact avec lui.

Préalablement à votre décision, nous vous invitons également à prendre connaissance du tableau comparatif des deux fonds en Annexe III, du calcul de parité en Annexe II et des caractéristiques fiscales de l'échange applicables aux porteurs de parts du Fonds absorbé domiciliés en France figurant en Annexe IV.

Enfin, nous vous rappelons que si vous n'adhérez pas au projet de fusion-absorption agréé par l'AMF le 19 juin 2018, vous avez la possibilité de procéder au rachat de vos parts sans frais. En l'espèce, ce droit de sortie sans frais expirera le 27 juillet 2018.

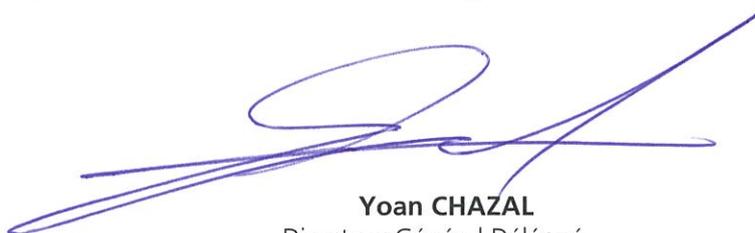
Les possibilités qui vous sont offertes sont ainsi les suivantes :

- si vous souhaitez participer à ces opérations, vous n'avez aucune démarche à entreprendre ;
- si vous n'avez pas d'avis sur ces opérations, nous vous invitons à contacter votre conseiller habituel afin de vous assurer de l'adéquation de cette opération au regard, notamment, de votre situation financière, juridique, fiscale ou comptable et de vos objectifs d'investissement ;
- si vous ne souhaitez pas participer à ces opérations, vous avez la possibilité de sortir sans frais à tout moment à compter de la réception du présent courrier et ce jusqu'au 27 juillet 2018, date au lendemain de laquelle les rachats seront suspendus. Par la suite, votre Fonds absorbant ne facturera pas de commission de rachat, cette possibilité vous sera toujours offerte.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.



Marc LEVY
Président



Yoan CHAZAL
Directeur Général Délégué

ANNEXE I – Calendrier récapitulatif de la mutation

DATES CLES

- Agrément AMF 19/06/2018
- Publication de la lettre aux porteurs 26/06/2018
- Début de sortie sans frais 27/06/2018
- Fin de sortie sans frais 27/07/2018
- Suspension des souscriptions et rachats des parts du Fonds absorbé 30/07/2018
- Calcul de la parité de fusion (valeur liquidative au 03/08/2018) 06/08/2018
- Fusion et dissolution du Fonds absorbé 06/08/2018

ANNEXE II – Calcul de parité de la fusion

Les échanges seront réalisés sans frais, et sous le contrôle des Commissaires aux comptes des deux fonds, entre les catégories de parts visées ci-dessous :

LMdG OPPORTUNITY PEA (EUR)	LMdG ACTIONS INTERNATIONALES
ISIN FR0007057336	Part P

Cette parité d'échange est calculée comme suit :

$$\frac{\text{Valeur liquidative d'une part / actif net du Fonds absorbé}}{\text{Valeur liquidative d'une part du Fonds absorbant}} = \text{Parité d'échange}$$

Une soulte en espèce représentant la différence entre la valeur des parts apportées et la valeur des parts reçues sera, le cas échéant, versée aux porteurs du Fonds absorbé.

Toutefois, si les porteurs du Fonds absorbé le souhaitent, ils pourront compléter leur apport pour recevoir un nombre entier de parts du Fonds absorbant au lieu d'être crédités du montant en euros correspondant à la soulte. Cette faculté de souscription d'une part entière par complément d'apport ne sera offerte que durant un délai d'un mois à compter de la date de réalisation de l'opération de fusion. Cet apport ne fera l'objet ni de frais, ni de commissions.

Les rapports des Commissaires aux comptes sur les conditions de réalisation de l'opération seront tenus à votre disposition gratuitement sur simple demande écrite auprès d'UBS La Maison de Gestion, au plus tard 15 jours avant la date de la fusion.

Part P

- A titre indicatif, dans l'hypothèse où la date de référence retenue avait été le 16 mai 2018, les valeurs liquidatives des parts auraient été les suivantes :
 - **LMdG OPPORTUNITY PEA (EUR)** : 186,48 euros.
 - **LMdG ACTIONS INTERNATIONALES** : 156,01 euros.

Sur la base des valeurs liquidatives mentionnées ci-avant, nous vous invitons à prendre connaissance du nombre de Parts P de **LMdG ACTIONS INTERNATIONALES** que les détenteurs de Parts du Fonds absorbé recevraient :

- 1 Part de **LMdG OPPORTUNITY PEA (EUR)** = 1,1953 Part P de **LMdG ACTIONS INTERNATIONALES**.

Une soulte en espèces représentant la différence entre la valeur des parts apportées et la valeur des parts reçues sera, le cas échéant, versée aux porteurs du Fonds absorbé.

- A titre indicatif, dans l'hypothèse où la date de référence retenue avait été le 16 mai 2018, la valeur de la soulte aurait été la suivante :
 - Soulte = 0,00 euro

En conséquence, il aurait été remis en échange d'une Part de **LMdG OPPORTUNITY PEA (EUR)**, 1,1953 Parts P de **LMdG ACTIONS INTERNATIONALES** et une soulte en espèces de 0,00 euro.

ANNEXE III - Tableau comparatif des principaux éléments modifiés

	Avant	Après
Dénomination	LMdG OPPORTUNITY PEA (EUR)	LMdG Familles & Entrepreneurs (EUR)
Synthèse de l'offre de gestion	Tous souscripteurs. Ces parts pourront notamment servir de support à des contrats d'assurance-vie	Tous souscripteurs, plus particulièrement les investisseurs particuliers et notamment dans le cadre d'un Plan d'Épargne en Actions. Ces parts pourront également servir de support à des contrats d'assurance-vie. Création d'une part I : Investisseurs institutionnels
Dépositaire et Conservateur	Le Dépositaire de l'OPCVM est BNP Paribas Securities Services SCA, une filiale du groupe BNP PARIBAS SA située au 9, rue du Débarcadère 93500 PANTIN (le "Dépositaire"). BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, Société en commandite par actions immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 552 108 011 est un établissement agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et soumis au contrôle de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), dont le siège social est à Paris 2ème, 3, rue d'Antin.	CACEIS Bank Établissement de crédit agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution Siège social : 1-3 place Valhubert, 75013 Paris Adresse postale : 1-3, place Valhubert, 75206 Paris Cedex
Commissaire aux comptes	FIDUS, 26 rue Cambacérès, 75008 Paris Signataire : Philippe COQUEREAU	DELOITTE & Associés 185 avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly sur Seine Signataire : Stéphane COLLAS
Déléataire de la gestion financière	UBS Asset Management (UK) Limited, 21 Lombard Street – London. Cette société de droit anglais, agréée par la FCA sous le numéro 119319 en qualité d'Investment Advisor, est déléataire à 100% de la gestion financière.	Néant
Déléataire de la gestion comptable	Elle consiste principalement à assurer la gestion comptable du Fonds et le calcul des valeurs liquidatives du Fonds. BNP Paribas Securities Services S.C.A. Siège social : 3 rue d'Antin, 75002 Paris Adresse postale : Petit Moulin de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93500 Pantin	La fonction consiste principalement à assurer la gestion comptable du Fonds et le calcul des valeurs liquidatives du Fonds : CACEIS Fund Administration Siège social : 1-3 place Valhubert, 75013 Paris Adresse postale : 1-3 place Valhubert, 75206 Paris Cedex.
Décimalisation	Le montant minimum de la première souscription est de 1 part. Depuis le 02 décembre 2013, au-delà de la première souscription, les parts sont fractionnées en millièmes de parts.	Les parts P sont fractionnées en dix millièmes de parts. Les parts pourront être regroupées ou divisées sur décision de l'organe de gouvernance de la société de gestion.
Dominante fiscale	Le FCP est éligible au Plan Epargne en Actions (PEA).	Le Fonds est éligible au Plan d'Épargne en Actions (PEA) et aux contrats d'assurance vie.
Classification	Néant	Actions de pays de la zone euro

		Le Fonds est en permanence exposé à hauteur de 60% au moins sur un ou plusieurs marchés des actions émises dans un ou plusieurs pays de la zone Euro, dont principalement le marché français.
OPC d'OPC	Néant	Inférieur à 10 % de l'actif net
Objectif de gestion	<p>L'objectif de gestion de LMdG Opportunity PEA (EUR) est de participer partiellement, sur un horizon d'investissement recommandé minimum de 5 ans, à la performance des marchés actions européens dans le cadre d'une plage d'exposition qui pourra varier de 30 à 100%, tout en recherchant une volatilité moyenne contenue et inférieure à ces marchés.</p> <p>Pour ce faire, le gérant mettra en œuvre une gestion discrétionnaire basée sur la sélection de titres et sur la flexibilité de l'exposition aux marchés actions européens, notamment à travers l'utilisation d'instruments financiers à terme et conditionnels négociés sur les marchés réglementés et/ou de gré à gré.</p>	<p>LMdG Familles & Entrepreneurs (EUR) est un fonds éligible au PEA dont l'objectif de gestion est de rechercher la performance sur le moyen ou long terme par le biais d'un portefeuille investi et géré de manière discrétionnaire en actions de sociétés principalement à l'actionariat familial ou entrepreneurial, de toutes tailles de capitalisations, des pays de la zone Euro. L'indice CAC All-Tradable NR pourra être utilisé comme indicateur de comparaison de la performance. Toutefois, la performance du fonds pourra s'éloigner de celle de l'indicateur de référence.</p>
Indicateur de référence	<p>AUCUN. Aucun indice de marché existant ne reflète l'objectif de gestion de LMdG Opportunity PEA (EUR), la gestion de l'exposition aux marchés actions et l'adoption d'une politique de gestion basée sur une sélection de titres (« stock-picking ») intégrale sans aucune contrainte rendent sans signification la comparaison à un éventuel indicateur de référence.</p>	<p>L'indice CAC All Tradable NR ne fixe en rien un nombre de valeurs le composant. Ce nombre évolue ainsi au gré des mouvements boursiers. L'indice CAC All Tradable NR, de code QS0011131883, et de symbole CACTN, se compose en effet des valeurs cotées sur Euronext Paris mais dont au moins 20% du capital dit flottant s'est échangé dans l'année. Le capital flottant désigne le capital détenu par des investisseurs qui n'ont pas vocation à contrôler l'entreprise. Si une société est détenue à hauteur de 75% par une autre, son capital flottant ne sera que de 25%. L'indice est ainsi représentatif des valeurs les plus liquides de la cote, et pas seulement des plus fortes capitalisations boursières. Par conséquent, les sociétés, certes cotées, mais dont les échanges sont très peu nourries, ne figurent pas dans cet indice. L'indice CAC All-Tradable NR est calculé toutes les 15 secondes durant les horaires d'ouverture de la bourse de Paris, à savoir de 9h à 17h30. Code Bloomberg : SBF250NT Site internet de l'administrateur de l'indice de référence: https://www.euronext.com/fr/products/indices/QS0011131883-XPAR</p> <p>Conformément au règlement UE/2016/1011 dit « règlement Benchmarks », les</p>

		<p>administrateurs d'indices de référence ont jusqu'au 1er janvier 2019 pour demander leur agrément permettant l'inclusion dans le registre maintenu par l'Autorité européenne des marchés financiers dans le cadre de ce règlement. A la date de rédaction du présent prospectus, l'administrateur de l'indice de référence de l'OPCVM n'a pas encore procédé à son enregistrement.</p>
<p>Stratégies utilisées</p>	<p>LMdG Opportunity PEA (EUR) a pour objet la gestion d'un portefeuille constitué à hauteur de 75% minimum en titres éligibles au PEA (actions françaises et actions d'autres pays de l'Espace Economique Européen) et accessoirement d'actions des autres pays membres de l'OCDE.</p> <p>Son exposition au risque « actions » peut varier de 30 à 100% conduisant à des opérations de couverture du risque actions. L'exposition aux marchés d'actions reposera sur la combinaison de sélection de valeurs et d'un modèle multi facteurs.</p> <p>Le Fonds peut intervenir sur tous les instruments financiers à terme sur les marchés réglementés autorisés, ainsi que sur tous les marchés organisés ou de gré à gré pour bâtir ses positions longues et couvertes sur les marchés actions (futures, options, forwards).</p> <p>Le processus d'investissement s'appuiera sur des sources d'information fondamentales, quantitatives et qualitatives pour détecter les meilleures opportunités sur le marché, selon l'analyse de la Société de gestion.</p>	<p>Géré de façon discrétionnaire, le Fonds est investi principalement en actions de toutes capitalisations de la zone Euro, majoritairement françaises, en vue de réaliser l'objectif de gestion.</p> <p>Le FCP a vocation à investir dans des entreprises dont les principaux actionnaires sont des personnes physiques ou des familles qui exercent ou non des rôles opérationnels. Le FCP peut également investir dans des sociétés de groupes familiaux.</p> <p>L'exposition nette au marché actions est comprise entre 60% et 100% de l'actif. Celle-ci sera recherchée au travers d'investissement en actions cotées, essentiellement d'entreprises familiales ou entrepreneuriales, dont le siège social est situé dans un pays de la zone Euro, d'OPCVM et par le biais des instruments financiers dérivés.</p> <p>La gestion peut, à hauteur maximum de 10% de l'actif net, être élargie aux actions cotées sur des places étrangères en dehors de la zone Euro (à l'exclusion des pays émergents).</p> <p>Le portefeuille est investi en permanence pour au moins 75% en actions éligibles au PEA.</p> <p>Le fonds est investi entre 0% et 25%, en direct ou via des OPCVM, en titres de créances et instruments du marché monétaire, du secteur privé ou public, libellés en euro ou en devises.</p> <p>Le gérant engage une gestion active de convictions, axée sur la France et sur la zone Euro. La sélection de valeurs particulières s'effectue sans contrainte sectorielle et sans a priori de capitalisation boursière, par approche :</p> <ul style="list-style-type: none"> - stratégique de moyen et long terme sur la base de l'analyse des fondamentaux (activité de la société, perspectives, solidité bilancielle, prévisions de bénéfices, qualité des équipes dirigeantes,...) ; - tactique : la gestion s'appuie

		<p>également sur la conjoncture boursière et la configuration technique des titres.</p> <p>Le gérant a toute latitude pour adopter, sans fourchette prédéterminée, l'approche qu'il estime la mieux adaptée à la situation instantanée et à ses anticipations à court, moyen et long terme. Pour forger ses convictions, il s'appuie sur les publications des entreprises ainsi que sur la recherche publiée par les analystes financiers internes et externes.</p>
Actions	<p>Pour satisfaire aux conditions d'éligibilité au PEA, le Fonds sera investi de façon permanente, à hauteur de 75% minimum de l'actif sans allocation géographique ou sectorielle particulière :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en actions de sociétés de toutes tailles de capitalisation dont le siège social est situé dans un pays de l'Union européenne (y compris la France), - et autres titres éligibles au Plan d'Epargne en Actions. <p>Pour la part du portefeuille non investie sur les marchés de l'Union européenne, le Fonds pourra être investi sur d'autres marchés actions des pays de l'OCDE,.</p> <p>La part des sociétés dont la capitalisation est inférieure à 3 milliards d'euros ne peut pas excéder 25% de l'actif du Fonds.</p>	<p>Le FCP étant toutes capitalisations, il peut être notamment investi dans des actions de petites et très petites capitalisations (avec un maximum de 100%) négociées sur Euronext Growth. Il est à considérer que ces segments de marché ont une liquidité réduite et peuvent amener de la volatilité au FCP. La gestion peut, à hauteur maximum de 10% de l'actif net, être élargie aux actions cotées sur des places étrangères en dehors de la zone Euro (à l'exclusion des pays émergents).</p>
Titres de créance et instruments du marché monétaire	<p>Dans le cadre de la gestion de la trésorerie de LMdG Opportunity PEA (EUR), le portefeuille pourra être composé de titres de créances et instruments des marchés monétaires et obligataires à hauteur de 25% maximum.</p> <p>Le Fonds est investi principalement en titres d'Etats des pays de l'OCDE, du secteur public et d'émetteurs supranationaux (obligations de notation minimum BBB- ou équivalent).</p> <p>Pour les émissions du secteur privé, la sélection des signatures autorisées est établie par les analystes crédit du groupe. À ce titre, une attention particulière sera portée à l'analyse du risque de crédit de l'entreprise et à la notation des agences de rating. Le gérant fera ses choix dans l'univers</p>	<p>Dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, l'OPCVM peut avoir recours, dans la limite de 25% de l'actif net :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Au marché obligataire, incluant les obligations convertibles, les titres de créances négociables d'Etat ou d'émetteurs privés, en privilégiant les titres cotés en euro. La répartition entre émetteurs publics et privés est laissée à la discrétion du gérant. Le fonds peut investir dans des titres de catégorie « Investment Grade » (titre dont la notation est supérieure ou égale à BBB-) selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation, à titre de diversification en cas d'anticipation négative sur l'évolution des actions. L'échéance maximum des titres de créances utilisés sera de 5 ans. - A titre accessoire, aux dépôts, emprunts d'espèces et aux liquidités.

	<p>ainsi défini. Ces investissements se feront sur des émissions notées «investment grade» (notation S&P - ou équivalente - au moins égale à BBB-) ou jugé équivalent par la société de gestion. Ainsi, l'acquisition d'un titre, ne se fondera pas exclusivement sur le critère de ses notations mais reposera également sur une analyse interne par la société de gestion des risques de crédit ainsi que des conditions de marché.</p> <p>La partie des produits de taux non investie sur le marché obligataire pourra être placée en OPCVM monétaires ou TCN (Titres de Créances Négociables) de notation supérieure à A2/P2.</p> <p>La société de gestion est dotée de moyens internes d'évaluation des produits de taux indépendamment des agences de notation.</p>	
<p>Actions et parts de placements collectifs</p>	<p>La part détenue en actions ou parts d'autres OPC ne doit pas dépasser 10% de l'actif net du Fonds. Cette part sera composée dans le cadre des stratégies mises en place dans le portefeuille :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étranger, - des parts ou actions de FIA et autres placements collectifs, de droit français ou établis dans d'autres Etats membres de l'Union européenne ou de fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger, s'ils respectent les quatre critères de l'article R 214-13 du Code Monétaire et Financier. <p>Cette part pourra également être composée de fonds indiciels cotés (exchange-traded funds - ETF). Ces OPCVM, FIA, autres placements collectifs et fonds d'investissement peuvent être gérés par le gestionnaire ou toute autre entité qui lui est liée.</p>	<p>La part détenue en actions ou parts d'autres OPC ne doit pas dépasser 10% de l'actif net du Fonds. Cette part sera composée, dans le cadre des stratégies mises en place dans le portefeuille, des parts ou actions de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - OPC de droit français ou établis dans d'autres Etats membres de l'Union européenne ; - FIA de droit français ou établis dans d'autres Etats membres de l'Union européenne. <p>Ces fonds peuvent être utilisés pour gérer la trésorerie du FCP ou pour participer à une ou plusieurs stratégies d'investissement correspondant à l'objectif de gestion. Ils peuvent être gérés par la société de gestion ou toute autre entité qui lui est liée.</p>
<p>Instruments dérivés</p>	<p>Le Fonds peut intervenir sur les marchés réglementés autorisés, ainsi que sur tous marchés organisés ou de gré à gré, qui présentent une liquidité et une position ouverte qui lui paraissent suffisantes, ainsi que des conditions d'accès satisfaisantes.</p>	<p>Le Fonds peut intervenir sur les instruments dérivés indiqués ci-après, dans la limite d'une exposition maximale en engagement de 25% de l'actif net. En particulier, le gérant peut négocier des contrats à terme (forwards, futures ou options) sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - indices de marchés actions pour augmenter ou diminuer l'exposition aux

		marchés actions ; - devises pour augmenter ou diminuer l'exposition au risque de change.
Nature des marchés d'intervention	Les opérations ont un objectif de couverture et d'exposition. L'ensemble de ces opérations est limité à la réalisation de l'objectif de gestion, sans recherche de surexposition.	<input checked="" type="checkbox"/> Réglementés <input checked="" type="checkbox"/> Organisés <input checked="" type="checkbox"/> De gré à gré
Nature des instruments utilisés	Les instruments utilisés sont les suivants : - futures, - options, - forwards.	<input checked="" type="checkbox"/> Futures <input checked="" type="checkbox"/> Options <input type="checkbox"/> Swaps <input checked="" type="checkbox"/> Change à terme <input type="checkbox"/> Dérivés de crédit <input type="checkbox"/> Autre nature
Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion	Les dérivés sont utilisés selon le cas : - pour couvrir tout ou partie du portefeuille de façon à réduire ou éliminer les risques d'exposition aux marchés d'actions ou de change, - pour au contraire exposer le portefeuille aux risques principaux autorisés en portefeuille. Ces opérations pourront être négociées avec des contreparties sélectionnées par l'équipe de gestion du Fonds conformément à sa politique de « Best Execution / Best Selection » et à la procédure d'agrément de nouvelles contreparties, pour obtenir, lors de l'exécution des ordres, le meilleur résultat possible pour l'OPCVM, conformément à l'article L. 533-18 du code monétaire et financier. Toute contrepartie retenue par l'OPCVM en qualité de contrepartie à un contrat portant sur des instruments financiers à termes devra être le garant ou une institution financière de premier ordre agréé pour la négociation pour compte propre. La contrepartie des instruments financiers à terme susvisés (la « Contrepartie ») ne disposera pas d'un pouvoir discrétionnaire sur la composition du portefeuille d'investissement du Fonds, ni sur les actifs sous-jacents des instruments financiers à terme dans la limite et les conditions prévues par la réglementation.	L'utilisation des dérivés vise essentiellement à préserver l'actif du Fonds des risques de : - forts décalages de marché sur des instruments financiers à forte volatilité et faible liquidité ; - fluctuations brutales de cours suite à des événements exogènes ; - change sur des instruments financiers libellés en devises autres que l'euro ; par l'achat ou la vente de futures sur indices de marchés actions, l'achat d'options d'achat (« calls ») ou de vente (« puts ») sur indices de marchés actions, et/ou des opérations de change à terme. <input checked="" type="checkbox"/> Couverture générale du portefeuille, de certains risques, titres, etc. <input checked="" type="checkbox"/> Reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs, à des risques <input checked="" type="checkbox"/> Augmentation de l'exposition au marché <input type="checkbox"/> Autre stratégie :
Instruments intégrant des	<input type="checkbox"/> Risques sur lesquels l'équipe de gestion peut intervenir	Le Fonds peut intervenir sur les instruments intégrant des dérivés indiqués ci-après.

dérivés	<ul style="list-style-type: none"> - actions, - indices. <p><input type="checkbox"/> Nature des interventions Ces instruments sont utilisés pour couvrir ou exposer le Fonds aux risques principaux en portefeuille.</p> <p><input type="checkbox"/> Nature des instruments utilisés</p> <ul style="list-style-type: none"> - warrants, - Bons et droits de souscription issus d'opérations sur titres. 	<p>Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Action <input checked="" type="checkbox"/> Taux <input type="checkbox"/> Change <input checked="" type="checkbox"/> Crédit <input type="checkbox"/> Autres risques <p>Nature des interventions, toutes les opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Couverture <input checked="" type="checkbox"/> Exposition <input type="checkbox"/> Arbitrage <input type="checkbox"/> Autre nature <p>Nature des instruments utilisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> EMTN <input checked="" type="checkbox"/> Obligations structurées <input checked="" type="checkbox"/> Certificats et bons <input type="checkbox"/> Warrants <p>Stratégie d'utilisation des instruments intégrant des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :</p> <p>L'utilisation des instruments intégrant des dérivés vise essentiellement à augmenter ou diminuer l'exposition aux marchés actions par l'achat ou la vente d'obligations convertibles ou échangeables en actions (maximum 20% de l'actif net) ou de bons de souscription d'actions (maximum 10% de l'actif net).</p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Couverture générale du portefeuille, de certains risques, titres, etc. <input type="checkbox"/> Reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs, à des risques <input checked="" type="checkbox"/> Augmentation de l'exposition au marché <input type="checkbox"/> Autre stratégie
Dépôts	<p>Le gérant peut avoir recours aux dépôts à terme pour investir la trésorerie du Fonds. La rémunération ainsi acquise contribue à atteindre l'objectif de performance de l'OPCVM.</p> <p>Le Fonds peut recourir jusqu'à 10% de son actif net à des dépôts.</p>	<p>L'OPCVM peut effectuer des dépôts d'une durée maximale d'un an pour un maximum de 15% de son actif et détenir à titre accessoire des liquidités (maximum 10%).</p>
Risque de change	<p>Le fonds peut investir dans des valeurs mobilières libellées dans des devises autres que la devise de référence. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'Euro, la valeur liquidative pourra baisser. Le fonds peut donc être exposé au risque de change à hauteur de 50% de l'actif net.</p>	<p>Le Fonds peut investir dans des instruments financiers libellés dans des devises autres que la devise de référence (maximum 10% de l'actif net). La valeur des actifs peut baisser si les taux de change varient, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds.</p>
Risque liés à l'investissement	<p>Les actions de ces pays offrent une liquidité plus restreinte que les</p>	<p>Néant</p>

<p>sur les pays émergents</p>	<p>grandes capitalisations des pays développés ; en conséquence, la détention éventuelle de ces titres peut augmenter le niveau de risque de portefeuille. Les mouvements de baisse de marché pouvant être plus marqués et plus rapides que dans les pays développés, la valeur liquidative pourra baisser plus fortement et plus rapidement.</p>	
<p>Frais facturés à l'OPCVM</p>	<p>Frais de gestion financière : 2,292 % TTC maximum</p> <p>Frais administratifs externes à la société de gestion : 0,10 % TTC maximum</p> <p>Commission de mouvement 0.598% TTC maximum +127.62 € TTC maximum</p> <p>Commission de surperformance : Néant</p>	<p>Frais de gestion financière: Part P : 1,70 % TTC maximum</p> <p>Frais administratifs externes à la société de gestion Part P : 0,15 % TTC maximum</p> <p>Commissions de mouvement 0,35% TTC maximum du montant de la transaction pour la société de gestion</p> <p>Commission de surperformance : 10% TTC maximum de la surperformance du FCP au-delà de l'indice de référence</p>

ANNEXE IV – Caractéristiques fiscales de l'échange applicables aux porteurs de parts du Fonds absorbé domiciliés fiscalement en France

La présente annexe résume les règles fiscales applicables en France, en vigueur au jour de cette lettre. Les personnes concernées doivent néanmoins s'informer auprès de leur conseiller fiscal habituel de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier. Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence.

Pour cette opération de fusion-absorption, vous bénéficiez du régime fiscal de sursis d'imposition prévu aux articles 150-0 B et 38-5 bis du code général des impôts (cf. ci-après), l'échange de titres n'aura ainsi aucune incidence fiscale.

En pratique, l'imposition de la plus-value dégagée lors de cet échange de titres est reportée ultérieurement lors de la cession des titres reçus du Fonds absorbant. Cette plus-value sera calculée à partir du prix, de la valeur d'acquisition ou de la valeur fiscale (en fonction de la qualité du porteur de parts) de vos titres du Fonds absorbé précédemment détenus.

Pour plus de détails, vous pouvez vous reporter au texte ci-dessous. Par ailleurs, des obligations déclaratives peuvent exister dans certains cas.

Porteurs personnes physiques résidents (hors actions ou parts détenues dans un PEA) :

Cette opération ouvre droit au régime du sursis d'imposition (article 150-0 B du Code général des impôts) sous réserve que la soulte versée le cas échéant n'excède pas 10% de la valeur nominale des titres reçus. La plus-value réalisée lors de l'opération d'échange sera imposée au titre de l'année de réalisation de l'opération à concurrence du montant de la soulte éventuelle¹.

Le résultat de l'échange des titres n'est pas pris en compte pour l'établissement de l'impôt sur le revenu (IR) au titre de l'année de la fusion mais pour l'établissement de l'IR au titre de l'année de la cession des titres de l'OPCVM reçus en échange. Il s'ensuit également que l'opération d'échange de titres n'est pas prise en compte pour l'appréciation du franchissement de seuil de cession en cas de cession d'autres titres du portefeuille.

Lors de la cession ou du rachat ultérieur des parts de l'OPCVM reçues en échange, la plus-value sera calculée à partir du prix d'acquisition des parts de l'OPCVM remises à l'échange, le cas échéant, diminué de la soulte reçue ou majoré de la soulte versée. La plus-value résultant sera imposée dès le premier euro.

Porteurs entreprises individuelles soumises à l'impôt sur le revenu selon un régime de bénéfice réel :

Cette opération ouvre droit au régime du sursis d'imposition, les porteurs entreprises individuelles sont traités soit comme des personnes physiques résidentes (affectation des titres au patrimoine privé) ou selon le régime des plus-values professionnelles (affectation des titres à l'actif professionnel d'une activité industrielle, commerciale ou agricole).

Dans les deux cas, le résultat de l'échange des titres n'est pas pris en compte pour l'établissement de l'IR au titre de l'année de la fusion, mais pour l'établissement de l'IR au titre de l'année de la cession des titres de l'OPCVM reçus en échange. Pour plus de précisions, il convient de se reporter à l'encart intitulé « Porteurs personnes physiques résidentes » ci-avant si les parts de l'OPCVM sont affectées au patrimoine privé ou à l'encart intitulé « Porteurs personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés » lorsque les parts sont inscrites à l'actif professionnel d'une entreprise industrielle, commerciale ou agricole (à l'exception des dispositions relatives aux écarts de valeurs liquidatives qui ne concernent que les entreprises à l'impôt sur les sociétés).

¹ Le BOFIP (BOI-RPPM-PVBMI-30-10-20-20160304) n'a pas été mis à jour suite à la loi de finance rectificative pour l'année 2016. Aussi, la doctrine administrative maintient un sursis d'imposition y compris en ce qui concerne le montant de la soulte reçue qui n'est donc pas immédiatement imposé. Cette position pourrait être opposée à l'administration.

Porteurs personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés :

Cette opération ouvre en principe droit au régime du sursis d'imposition (article 38-5 bis du Code général des impôts). Seule la partie de la plus-value correspondant à la soulte éventuellement versée est immédiatement imposable.

Le résultat de l'échange des titres (hors soulte) n'est pas compris dans les résultats imposables de l'exercice de la fusion mais dans les résultats de l'exercice de la cession des titres de l'OPCVM reçus en échange. La plus-value ou moins-value de cession est alors calculée par rapport à la valeur que les titres remis à l'échange avaient d'un point de vue fiscal.

Toutefois, au terme de l'article 209-0 A du Code général des impôts, l'imposition des écarts de valeurs liquidatives des parts d'OPCVM réduit la portée pratique de ce sursis dans la mesure où les écarts d'évaluation déjà imposés comprennent une partie ou la totalité de la plus-value d'échange résultant de la fusion.

Porteurs organismes sans but lucratif répondant aux conditions de l'article 206-5 du Code Général des Impôts et porteurs non-résidents :

Ils ne sont soumis à aucune imposition en France du fait de cette opération de fusion à la condition qu'ils aient détenu moins de 25% des parts de l'OPCVM au cours des cinq dernières années (articles 244 bis B et 244 bis C du Code Général des Impôts).